

École Régionale des Beaux-Arts - Validation des acquis de l'expérience - Mise en place d'une prestation d'accompagnement

M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur : Par délibération du 13 décembre 2007, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer chaque année dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) les dispositions tarifaires fixées par arrêté ministériel pour les écoles nationales d'art.

Pour l'année 2008-2009 le montant des droits a été largement modifié, notamment dans la répartition entre première phase (recevabilité) et deuxième phase. Conformément à la délibération du 13 décembre ces nouveaux tarifs seront donc appliqués :

- 80 € pour l'analyse de la recevabilité,
- 700 € pour la deuxième phase qui concerne les candidatures recevables (350 € si le candidat n'est pas en situation de bénéficiaire d'un financement par un tiers : entreprise, organisme, collectivité territoriale).

Par ailleurs l'article 23 de l'arrêté ministériel stipule qu'une prestation d'accompagnement peut être proposée aux candidats pour la deuxième phase par les centres de validation. Elle est facultative et son montant est évalué à 450 €.

Il est proposé que cette prestation soit proposée aux candidats pour un montant de 450 €.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur cette proposition et, en cas d'accord :

- à autoriser l'encaissement de cette prestation d'accompagnement de 450 € par candidat,
- à décider d'appliquer chaque année dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience l'intégralité des dispositions tarifaires (droits d'inscription, prestation d'accompagnement, autres tarifs éventuels) fixées pour les écoles nationales d'art par arrêté ministériel.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 9 mars 2009.